



Pouvoir Adjudicateur

MADEELI
Le Belvédère – 3^{ème} étage
11, boulevard des Récollets
CS 97802
31078 Toulouse cedex 4

MARCHE n° 2017-010

REGLEMENT DE CONSULTATION

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OBJET DE LA CONSULTATION :

Animation de la stratégie régionale hydrogène

**Date limite de remise des offres :
4 Septembre 2017 – 12h00**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1.	Objet du marché
1.1	Description
1.2	Forme du marché
1.3	Lieu d'exécution des prestations
2	Conditions de la consultation
2.1	Procédure
2.2	Durée de validité du marché
2.3	Modalités d'établissement du marché
2.4	Délai de validité des offres
2.5	Conditions financières
2.6	Renseignements complémentaires
3	Présentation et envoi des offres
3.1	Pièces constitutives de la proposition
3.2	Envoi des offres
3.3	Date de remise des offres
4	Variantes
4.1	Planification
5	Clauses particulières
5.1	Obligations
5.2	Obligations fiscales et sociales
5.3	En cas de groupement
5.4	Sous-traitance
6	Critères d'attribution
7	Contenu du dossier de consultation

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le présent marché concerne des prestations pour lesquelles Madeeli est attachée à respecter des objectifs ambitieux de réduction des coûts. Ainsi, à la réponse formelle à l'expression du besoin du client, toute proposition innovante visant à réaliser des économies potentielles, notamment dans le produit, l'organisation des travaux et le contenu des travaux, pourra être présentée

Le candidat listera et cotera financièrement ces propositions de réduction des coûts.

1 – Objet du marché

1.1 Description

La présente consultation concerne une mission d'animateur hydrogène pour accompagner la mise en place de la stratégie régionale hydrogène dont les éléments techniques sont détaillés dans le CCTP ci-après.

L'objectif du contrat est à obligation de résultat suivant différents critères tels que qualité, délai, réactivité et aux moyens et compétences mis en œuvre.

Les prestations attendues sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.2 Forme du marché

Le marché à procédure adaptée

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations s'effectueront dans les locaux de Madeeli

2 Conditions de la consultation

2.1 Le mode de passation utilisé est : **Marché A Procédure Adaptée.**

1.1 Durée de validité du marché

Le marché est prévu pour une durée initiale de trois (3) ans.

1.2 Modalités d'établissement du marché

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification par MADEELI.

1.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 3 ans à compter de la date limite de remise de l'offre.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation, le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

1.4 Conditions financières

Les modalités de financement et de paiement seront détaillées à la notification du marché

Le candidat indiquera dans sa proposition technique et commerciale ses souhaits d'acomptes

La monnaie de compte est l'euro.

En matière de financement, MADEELI est disposée à examiner toutes propositions de financements innovants permettant de réduire les prix.

1.5 Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

Type de renseignements	Nom	Téléphone	E-mail
Administratif	Laurent Leriche	05 34 40 41 18	Laurent.leriche@madeeli.fr
	Marc Bigot	05 34 40 41 06	Marc.bigot@madeeli.fr
Technique	Mathilde Convert	05 34 40 97 51	Mathilde.convert@madeeli.fr
	Christelle Guillon	05 34 40 41 16	Christelle.guillon@madeeli.fr

Toute demande de renseignement sera tracée par un e-mail adressé à l'acheteur.

2 Présentation et envoi des offres

La proposition sera rédigée en langue française et l'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Les prix seront présentés Hors Taxes sur la base de la grille de prix fournie dans le CCTP.

Le prix proposé intégrera les temps de rencontres préalables et en cours de mission entre le titulaire et MADEELI ainsi que tous les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2.1 Pièces constitutives de la proposition.

La proposition comprendra obligatoirement :

- Déclaration du candidat DC1 et DC2 (DC4 pour les sous-traitants)
- Présentation succincte de l'entreprise
- Les références commerciales des deux dernières années sur des projets similaires
- CV du/des animateurs proposés avec descriptions sur expériences similaires. Il sera également apprécié les titres d'études et rapports professionnels en rapport avec l'objet du marché
- Les CCAP et CCTP datés et signés d'une personne ayant pouvoir à engager la société.
- Une proposition technique et commerciale datée et signée d'une personne ayant pouvoir à engager la société, comprenant un dossier structuré incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre qui devra répondre aux critères énoncés au présent document et au CCTP

2.2 Envoi des offres.

Les offres sont à transmettre **au format numérique** au plus tard pour la date et heure figurant en première page du présent document.

Les offres sont à transmettre à :
marc.bigot@madeeli.fr
laurent.leriche@madeeli.fr
et copie
christelle.guillon@madeeli.fr
mathilde.convert@madeeli.fr

2.3 Date de remise des offres.

Les offres devront parvenir à MADEELI pour la date figurant en première page du présent règlement de la consultation.

Les offres réceptionnées après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenu et renvoyé à son auteur.

3 Variantes

Le futur marché, objet de cette consultation, s'inscrit dans une démarche d'amélioration du rapport coût/disponibilité, que MADEELI entend mettre en œuvre.

Le futur marché doit permettre :

- Une large ouverture aux propositions d'axes de progrès, d'innovation, de réduction des coûts de la part du candidat,
- L'incitation à la réduction des délais,
- La mise en place de processus réactifs, tenant compte des besoins opérationnels des besoins.

Considérant les objectifs ci-dessus, les variantes sont autorisées en plus de l'offre répondant à la consultation basée sur le CCTP.

Le candidat cotera obligatoirement et de manière détaillée, les variantes proposées qui devront couvrir la totalité du besoin.

3.1 Planification

Les phases et les livraisons des prestations attendues sont détaillées dans le CCTP.

Le planning sera élaboré en concertation avec le titulaire lors des premières réunions de cadrage.

4 Clauses particulières

4.1 Obligations

Le candidat devra s'engager à répercuter auprès de ses sous-traitants, les obligations et contraintes liées au présent marché.

4.2 Obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé, le titulaire du marché fournira les attestations prouvant sa régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales. Ces attestations sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

4.3 En cas de groupement.

Les pièces mentionnées au paragraphe 3.1 devront être obligatoirement fournies pour chaque entreprise du groupement.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement, un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement sera un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à fournir).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4.4 Sous-traitance.

Le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de MADEELI l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Cette obligation de déclaration vaut également en cas de recrutement de sous-traitants en cours d'exécution du marché.

Le candidat devra préciser la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Le candidat fournira 3 devis pour chaque prestation sous-traitée et ses critères de sélection.

Si le candidat ne peut fournir les 3 devis, il fournira la preuve de ses demandes auprès des sous-traitants (courrier, e-mail).

Le candidat remettra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics et qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

6 - Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères :

Qualité technique et méthodologique de l'offre globale (Pondération 80 %)

- Compétences techniques (noté sur 30)
- Compétences marketing et communication (noté sur 5)
- Capacité à mobiliser et animer un réseau d'acteurs (20)
- Connaissance du territoire et de l'écosystème Occitan (noté sur 5)
- Références et expérience (noté sur 10)

Prix des prestations (Pondération 20%)

- Prix des prestations et nombre de jours proposés (noté sur 15)
- Coût d'une journée complémentaire de conseil (noté sur 5)

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
*Note = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation*

MADEELI se réserve le droit d'organiser une audition dans ses locaux du ou des candidats dont les offres ont été présélectionnées.

MADEELI se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière.

7 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques sont mis à disposition par voie électronique aux adresses suivantes :

<http://www.madeeli.fr/marches-et-consultations/>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1. Documents contractuels régissant le marché
 2. Objet – Prix – Montant
 - 2.1 Objet du marché
 - 2.2 Désignation des prestations
 3. Caractère des prix
 - 3.1 Contenu des prix
 - 3.2 Forme et type des prix
 - 3.3 Variations des prix
 4. Conditions de paiement
 - 4.1 Application de la TVA
 - 4.2 Avance
 - 4.3 Modalités de règlement
 - 4.4 Facture
 - 4.5 Règlements
 5. Délais – Livraison - Documentation – Pénalités
 - 5.1 Délais
 - 5.2 Livraison
 - 5.3 Documentation
 - 5.4 Formation
 - 5.5 Pénalités pour retard
 6. Conditions d'exécution
 - 6.1 Responsabilité du titulaire
 - 6.2 Confidentialité
 - 6.3 Propriété intellectuelle
 - 6.4 Normes
 - 6.5 Communication
 - 6.6 Assurances
 - 6.7 Règles de sécurité
 7. Garanties
 - 7.1 Garanties techniques
 8. Infraction à la législation sociale et fiscale
 9. Résiliation
 10. Litiges – Tribunaux compétents
-

1. – Documents contractuels régissant le marché
Le marché est régi par les documents contractuels suivants :
 - Le règlement de consultation
 - Le cahier des clauses administratives générales
 - Le cahier des clauses techniques
2. Objet – Prix – Montant
 - 2.1 Objet du marché
Le présent cahier des clauses administratives générales détermine les conditions dans lesquelles doit être exécuté le présent marché dont l'objet est mentionné sur la première page de l'acte d'engagement et le détail des prestations précisé dans l'annexe financière annexée à cet engagement.
 - 2.2 Désignation des prestations
Le titulaire s'engage à réaliser les prestations aux conditions de prix figurant dans sa proposition.
3. Caractère des prix
 - 3.1 Contenu des prix
Le prix des prestations définies ci-dessus comprend tous les frais afférents aux opérations suivantes :
 - o aux assurances nécessaires au titulaire dans le cadre du marché,
 - o aux garanties définies à l'article 7 ci-après
 - o à la documentation prévue au titre du marché
 - o aux opérations de contrôles et d'essaisTous les autres frais supplémentaires non précisés restent à la charge du titulaire du marché.
 - 3.2 Forme et type des prix
Les prix seront fermes, non actualisables et établis aux conditions économiques du mois de Juillet 2017
 - 3.3 Variation des prix
Les prix devront être garantis jusqu'au jour de livraison.
4. Conditions de paiement
 - 4.1 Application de la TVA
Les prestations livrées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à la livraison pour tous les postes.
 - 4.2 Facturation
Dans le cadre de ce marché, MADEELI ne pratiquera pas le paiement direct des sous-traitants. Les factures de sous-traitance présentées par le titulaire seront obligatoirement accompagnées de la copie d'une pièce justificative de la prestation sous-traitée (facture du sous-traitant au titulaire).
 - 4.3 Modalités de règlement
Toute demande de paiement doit être adressée à Madeeli - 11 boulevard des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4

Si du fait du titulaire (adresse incomplète ou non conforme, etc ...), les demandes de paiement ne sont pas adressées à Madeeli, la date de réception à prendre en compte comme point de départ du délai du paiement, est celle de la réception effective de la demande par le service habilité.
Cette demande de paiement sera faite par tout moyen permettant de donner une date certaine
 - 4.4 Facture
La facture doit respecter les formes suivantes :
 - Etre établie sur papier en-tête,
 - Rappeler le numéro et la date du marché ainsi que ceux du ou des bordereaux d'expédition
 - Rappeler la raison sociale exacte du titulaire, sa forme juridique, ses numéros d'inscription au Registre de commerce, d'identification INSEE et la domiciliation des paiements (identique à celle figurant sur le marché)
 - Reproduire la désignation de la fourniture telle qu'elle figure au tableau de commande
Elle doit également faire apparaître nettement sans aucune altération :
 - le ou les taux de TVA et leur répartition éventuelle sur les différents postes du tableau de commande
 - Le montant global HT, la TVA et le montant TTC

Toute facture incomplète ou incorrecte fera l'objet d'un rejet et entrainera une suspension du délai de paiement.

4.5 Règlements

Le règlement des prestations s'effectuera par chèque ou virement dans les 30 jours à réception de facture et vérification du service réalisé.

5. Délais – Livraisons – Pénalités

5.1 Les délais fixés dans l'acte d'engagement, s'entendent à compter de la date de notification du marché.

5.2 La fourniture des prestations du marché doit s'effectuer à l'adresse ci-après :

MADEELI

11 boulevard des Récollets – CS 97802

31078 Toulouse cedex 4

Un document attestant de réalisation de la prestation (compte rendu, bon de livraison, feuilles de présence, ...) accompagnera la demande de paiement.

5.3 Documentation

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation et/ou prestation rédigée en langue française. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

5.4 Formation

Sans objet

5.5 Pénalités pour retard

Si le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

P = Montant des pénalités TTC

V = Valeur pénalisée (prix du règlement du ou des postes en retard)

R = nombre de jours de retard

6. Conditions d'exécution

6.1 Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences au présent marché. Le titulaire est responsable de la qualité des prestations qu'il fournit.

6.2 Confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de MADEELI, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou d'éléments de toute nature, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir MADEELI de toute violation à l'obligation de confidentialité ci-dessus.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

6.3 Propriété intellectuelle

Le titulaire garantit être détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations qu'il serait amené à utiliser dans le cadre de la réalisation de la prestation ou avoir régularisé contractuellement l'utilisation et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle dont il ne serait pas titulaire.

Le titulaire s'engage à céder à titre exclusif à MADEELI l'intégralité des droits patrimoniaux des œuvres réalisées à la demande de MADEELI et notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation pour tout support ou tout média (y compris Internet).

Le titulaire garantira à MADEELI la jouissance paisible des droits cédés notamment dans l'hypothèse où la création serait totalement ou partiellement le fait d'un ou de plusieurs de ses salariés.

La cession des droits de propriété intellectuelle est réalisée à titre exclusif au profit de MADEELI, laquelle n'aura néanmoins aucune obligation d'exploiter lesdits droits.

MADEELI aura l'entière liberté de protéger chacune des créations à son nom par un titre de propriété industrielle.

Le titulaire garantit MADEELI contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété intellectuelle, de leurs droits voisins, de leurs droits de la personnalité, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit

6.4 Normes

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes en vigueur à la date de notification du marché.

6.5 Communication

Le titulaire est autorisé à faire valoir pour sa propre communication la mission et les réalisations confiées par le client.

6.6 Assurances

Le titulaire du marché doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de MADEELI et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

6.7 Le titulaire du marché qui réaliserait l'objet du marché dans les locaux de MADEELI, respectera les consignes de sécurité qui lui seront communiquées.

7. Garanties

7.1 Outre les garanties légales qui découlent de l'application du code civil, la fourniture est soumise à une garantie de bon fonctionnement de un an à partir de sa réception.

Le délai maximal de remise en état ou de remplacement des matériels sous garantie est fixé à trois mois à date de la demande.

Dans le cas où des défauts seraient constatés lors de l'utilisation des matériels livrés, le titulaire s'engage soit à remettre en état, soit à remplacer à l'identique le matériel concerné sous trois mois.

8. Infraction à la législation fiscale - Lutte contre le travail illégal

8.1 Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et ses sous-traitants ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction de participer aux marchés d'organismes publics frappant ceux qui font l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail.

8.2 Le titulaire déclare sur l'honneur que le travail réalisé est effectué avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L620.3, L143.3 et L143.5 du code du travail et qu'il s'acquitte de ses obligations au regard de l'article L. 324-10 du code du travail réprimant le travail illégal.

Le titulaire s'engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de ses sous-traitants.

9. Résiliation

MADEELI peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas d'inexactitude ou des documents prouvant sa régularité vis à vis des obligations sociales et fiscales et de l'absence de fourniture de ces documents après demande expresse de MADEELI.

10. Litiges - Tribunaux compétents

En cas de controverse ou réclamation entre les parties au sujet du présent contrat, les parties tenteront, dans un délai de 30 jours calendaires à partir de la naissance du litige, de régler ledit litige à l'amiable, le cas échéant en faisant préalablement appel à la médiation. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Animateur hydrogène

1 – Objet

Le présent cahier des charges concerne la mission d'**Animateur Hydrogène** pour accompagner la mise en place de la stratégie régionale Hydrogène en région Occitanie, en particulier organiser la gouvernance de cette stratégie et porter sa mise en œuvre opérationnelle.

2 - Présentation de l'opération

Les rôles de l'animateur concernent :

- L'animation de la stratégie régionale Hydrogène,
- L'accompagnement à l'émergence de projets d'innovation ou de déploiement en lien avec la filière hydrogène,
- La mise en place d'outils de support au déploiement de la filière Hydrogène régionale

3 - Champ de la mission

Le territoire géographique de l'étude concerne la région Occitanie. Néanmoins, l'étude doit être réalisée en cohérence avec les actions menées au niveau national, européen et mondial. Une attention particulière devra être portée sur les interactions transfrontalières.

4 - Contexte

Traditionnellement produit à partir d'hydrocarbures, pour des usages industriels, l'hydrogène a commencé une nouvelle vie dans le domaine de l'énergie. Différents modes de production, comme l'électrolyse, permettent en effet d'obtenir de l'hydrogène à bas taux de carbone ou totalement exempt de carbone, en faisant appel à l'électricité produite soit par les centrales nucléaires, soit par les énergies renouvelables, telles que l'éolien, le photovoltaïque ou l'hydraulique. Les usages de cet hydrogène «vert» se développent. Il trouve d'ores et déjà différentes finalités, que ce soit comme vecteur de stockage ou de valorisation d'énergie renouvelable, comme complément au gaz naturel, voire comme carburant, ainsi que pour une variété d'applications liées à la pile à combustible dans les domaines stationnaires ou mobiles. Le potentiel de l'hydrogène-énergie est immense. Pour l'exploiter pleinement, la recherche –académique et industrielle s'attache à améliorer les performances et à abaisser le coût des technologies permettant de le produire, de le stocker et de le distribuer.

La Région Occitanie et l'ADEME sont impliquées dans le développement des technologies de la filière hydrogène depuis de nombreuses années. En s'appuyant sur les atouts de la région, des compétences scientifiques et industrielles variées et mobilisables, des ressources renouvelables abondantes, de plus en plus d'acteurs portent des projets en lien direct avec le vecteur énergétique Hydrogène.

L'appropriation par la région de cette thématique porteuse s'est accélérée ces derniers mois au travers de trois étapes importantes :

- la réalisation d'une étude stratégique en 2015 cofinancée par l'ADEME et la Région,
- la labellisation nationale du projet HyPort en 2016 reconnu « Territoires Hydrogène » et
- la démarche « Région à Energie Positive » engagée officiellement début 2017.

Dans ce contexte régional porteur, il est proposé de mettre en place une animation structurée dédiée à la filière hydrogène en région Occitanie, portée par Madeeli et cofinancée par l'ADEME et la Région. La mission d'Animateur hydrogène proposée dans cet appel d'offre s'inscrit dans la mise en place de ce plan global hydrogène.

Cette animation dédiée à la filière hydrogène s'articule autour de différents volets :

- Un volet dédié au pilotage de l'action
- Un volet dédié aux services supports pour mettre en place l'animation H2
- Quatre groupes de travail (GT) spécifiques dédiés à chacun des piliers thématiques issus de l'étude
 - o BioH2
 - o Tourisme et H2
 - o Production d'énergie renouvelable, stockage et H2
 - o Mobilité H2, en particulier sur sites portuaires et aéroportuaires.

Les objectifs de la mise en place de ce programme d'animation sont triples :

- Favoriser le déploiement de l'hydrogène :
 - o Améliorer la connaissance de ce vecteur énergétique : sensibiliser, informer
 - o Développer le réseau d'acteurs de la filière hydrogène régionale au sens large (entreprises, académiques, collectivités, ...)
 - o Consolidation du maillage territorial (Faire émerger des projets structurants, vitrines du savoir-faire régional autour des quatre piliers thématiques)
- Développement d'une filière industrielle régionale : nouvelles offres entreprise (produits/services)
- Positionner la région Occitanie en tant que région pilote et en pointe sur la filière hydrogène, en cohérence avec son tissu industriel et son ambition territoriale d'être la première région à énergie positive d'Europe

5 – Suivi de la mission

La mission sera suivie par un comité de pilotage composé de l'ADEME et la Région Occitanie et de Madeeli, le porteur de la mission.

Pour information, en plus du comité de pilotage, un comité technique composé notamment des co-animateurs des groupes de travail (Transferts, Phyrénées, Pôle DERBI, Pôle Aerospace Valley, Comité Régional du Tourisme) sera également en lien étroit avec cette mission.

6 - Présentation détaillée de l'opération et livrables

Les rôles de l'animateur concernent :

1. Le support à la gouvernance de la stratégie régionale Hydrogène :

- o Organisation et animation des comités techniques
- o Préparation et secrétariat des réunions du comité de pilotage des financeurs
- o Rédaction des rapports annuels de l'action

2. L'accompagnement au déploiement de l'hydrogène sur les 4 piliers thématiques

- o Pour les 4 piliers thématiques identifiés « écosystèmes aéroportuaires », « bio-H2 », « stockage/EnR » et « tourisme » : création de 4 comités techniques, préparation et secrétariat des réunions des comités techniques, accompagnement à l'établissement et à la mise à jour d'une feuille de route (enjeux, acteurs...) et à l'animation des groupes de travail en lien étroit avec les co-animateurs de l'action : ADEME, Transferts, Pôle Aerospace Valley, Pôle DERBI, Phyrénées, CRT.
- o Détection de nouveaux projets de R&D et de projets de déploiement de l'Hydrogène
- o Structuration et suivi des projets de R&D et des projets de déploiement identifiés

3. Des activités d'animation et de support à la filière Hydrogène régionale

- o Développement du réseau des acteurs régionaux de l'Hydrogène : identification, sensibilisation, réseautage, organisation de soirées thématiques, visites ...
- o Cartographie des acteurs de la filière et positionnement sur la chaîne de valeur
- o Prospection des acteurs à intégrer dans la dynamique hydrogène : laboratoires, collectivités, entreprises
- o Communication et marketing : Développement et gestion des outils marketing et communication (site, plaquettes, posters), rédaction de contenus pour communication sur l'avancement des projets et sur la dynamique régionale
- o Veille : Centralisation d'une veille technique/marché et diffusion (Identification des Appels à Projets et opportunités de marché, Etudes de marchés, Veille technologique et économique)
- o Veille sur les thématiques sécurité/réglementation/acceptabilité : Centralisation des éléments liés à la sécurité/réglementation/acceptabilité de l'H2, Identification des besoins/réflexion complémentaire à organiser sur ces thématiques
- o Retours d'expérience partagés et bonnes pratiques sur l'utilisation de l'hydrogène
- o Identification des besoins et compétences en termes de formation aux nouveaux métiers dédiés à l'hydrogène

Cette action se fera en coordination étroite avec le comité de pilotage et comité technique de la mission hydrogène.

7 - Les livrables:

	Indicateur de suivi	Objectif	Livrable
Volet Pilotage	Suivi général de l'action	1/an	Rapport général annuel de l'action « animation H2 », incluant les compte-rendus des réunions du comité technique et des réunions de comité de pilotage (financeurs)
Volet Services Support	Cartographie des acteurs H2 régionaux	1/an	Cartographie des acteurs H2 régionaux, mise à jour annuelle
	Nombre d'acteurs prospectés pour intégrer la démarche	20/an	Fiches visite des prospects
	Nombre d'opérations de sensibilisation	2 à 3 par an	Dossiers de description des événements (programmes, inscrits et présents, compte-rendu, ...)
Volet Piliers Thématiques	Animation de réunions des groupes de travail	3 min/an par GT	Animation et Compte rendu de réunion et liste d'émargement
	Feuille de route annuelle des GT	1 mise à jour/an par GT	Document « feuille de route » de chaque GT